

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 03 mars 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,
Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Jean Pierre BUERBA

ABSENTS EXCUSES

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Laura LAVILANIE
Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN
Anne Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025**.
Le compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025** est approuvé à l'unanimité.

ACHAT DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE

(39-2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°66-2024 du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait autorisé l'achat de la parcelle AD89 sous réserve d'obtenir les justificatifs de dépollution et d'enlèvement des cuves.

Les cuves ont été nettoyées par l'entreprise MADIC.
Cet achat doit permettre de valoriser l'entrée Nord du village et la mise en sécurité des piétons, cyclistes et véhicules circulant sur la D929. En effet, il existe une réelle dangerosité sur ce secteur. Le réaménagement de cette parcelle permettra d'atteindre l'objectif de sécurisation.

Anne DUNAN ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AD89 au prix de 65 000 €,
- Les frais de notaire seront à la charge de la Mairie d'Arreau,
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau